

**PROCES VERBAL RECAPITULATIF DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE
VOTE ELECTRONIQUE
SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

BUREAU DE VOTE

Le 6 décembre 2018 à Mâcon sont réunis en la salle de réunion, le bureau de vote électronique centralisateur et le bureau de voté de la CCP A, institués par délibération du 4 octobre 2018 et arrêtés du Président du Centre de Gestion de Saône et Loire en date du 6 novembre 2018 dans les conditions prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 modifié et le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié.

Ces opérations ont été effectuées par le bureau de vote de la CCP A composé de :

- Président : Bernard DURAND
- Secrétaire : Marie-Thérèse DREVET

- Représentants des organisations syndicales (délégués de liste)
Liste SNDCDG : Daphné CALLAUD

I. Recensement :

A 16h20.....le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le scellement du système de vote est constaté.

A 16h25....., le bureau de vote centralisateur a procédé l'ouverture de l'urne électronique.

Le bureau de vote de la CCP A a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits 145
Nombre de votants 60.....

II. Dépouillement:

Ont été dénombrés 14..... bulletins blancs et nuls.

Restent comme suffrages valablement exprimés 46.....

Nombre de voix obtenues par la liste

TITRE DE LA LISTE	Organisation syndicale Nationale de rattachement	Liste commune	Nombre de voix obtenues
SNDGCT	Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales	NON	46

III. Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} = \frac{46}{4} = 11,5$$

2. Attribution des sièges au quotient :

$$\text{Liste SNDCT} \quad \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{46}{11,5} = 4 \text{ soit } 4 \text{ sièges}$$

Soit 2 sièges de titulaires attribués compte-tenu de la liste incomplète.

3. Tirage au sort :

2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants restent à pourvoir.

Par conséquent, un tirage au sort doit être effectué afin de pourvoir les sièges conformément aux dispositions décrites dans l'article 23-b du décret n°89-229 du 17 avril 1989 par renvoi de l'article 6 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016.

Résultat du tirage au sort (deux titulaires + deux suppléants):

Madame DUMAS	Nadia	Emplois temporaires CDG71
Madame FITON-CHAVALLE	Emilie	SYDESL
Monsieur AMENDOLA	Nicolas	EPTB SAONE ET DOUBS
Monsieur TOURNIER	Bruno	CCGAM

Liste complémentaire (deux titulaires + deux suppléants):

Madame SIJELMASSI	Eva	Emplois temporaires CDG71
Monsieur BERTOCCHI	Davide	Emplois temporaires CDG71
Monsieur DURANEL	Grégoire	COMCOM DU CLUNISOIS
Madame SIMAND	Véronique	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

4. Répartition des sièges :

a) Nombre total de sièges attribués:

Titre de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste SNDCDG	2

b) Désignation des représentants titulaires :

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

c) Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

MEMBRES TITULAIRES	F OU H	MEMBRES SUPPLEANTS	F OU H	NOM DE LA LISTE	ORGANISATION SYNDICALE NATIONALE DE RATTACHEMENT
1. Daphné CALAUD	F	1. Justine JAFFRE	F	SNDGCT	Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales
2. Gérald FAYOLLE	H	2. Rodolphe DUROUX	H	SNDGCT	Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales

.....1..... titulaire femme et1..... titulaire homme

.....1..... suppléante femme et1..... suppléant homme

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06/12/2018 à 18h00 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

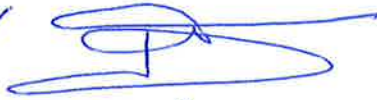
Le Président,
Nom, Prénom, Qualité

DURAND Bernard

Président



Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité



Marie-Thérèse Mevet
VP - cd 71

Les représentants des
organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité

CALAUD Daphné
déléguée de liste SNDGCT

